Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 029-212902712-20260202-D2026_02_03-DE

MAIRIE

Conseil Municipal du 02 février 2026

Délibération n°2026.02.03

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 11

Maire : Mme Marie-Claire HÉNAFF
Secrétaire de séance : Claude LE BERRE

Le Conseil municipal de Saint-Vougay s'est réuni le 02 février 2026 à 20h00, sous la Présidence de Mme Marie-Claire HÉNAFF, Maire.

Date de convocation : 26 janvier 2026

Étaient présents : Mme Marie-Claire HÉNAFF, Mme Marie-Claire LE JONCOUR, M. Jean-Luc POSTEC, M. Thibault HENRY, M. Claude LE BERRE, M. Joël LE ROUX, M. Christophe QUENEL, M. Fabrice TANGUY, Mme Nathalie TANNÉ.

Absents excusé(es) : M. Jean PALUD, donne pouvoir à Mme LE JONCOUR Marie-Claire,
Mme Bernadette GOURLAY, donne pouvoir à M. QUENEL Christophe
Mme Monique BRAMOULLÉ, Mme Nathalie DELACOUDRE-CORVEZ, Mme Katell IZORE,

Absent : M. Ludovic MOAL.

D. n° 2026.02.03 **Renouvellement Convention « Familles Rurales 2026-2028 »**

Madame le Maire expose le point concernant la convention SIEG avec l'Association Familles Rurales, qui intervient sur notre territoire, à Plouzévédé, Saint-Vougay, Trézilidé et Tréflaouénan.

Cette association, créée en 1967 par des parents, a pour mission d'assurer l'accueil de loisirs et des animations jeunesse pour les enfants et adolescents de notre territoire. Elle s'inscrit dans une politique locale de développement de services destinés à la jeunesse, soutenue par le Conseil départemental, la CAF, la MSA et le SDJES.

Les communes concernées ont depuis longtemps décidé de soutenir cette association par des subventions, la mise à disposition de locaux et d'agents municipaux, afin de répondre aux besoins des familles et de favoriser l'accès à des activités de qualité pour tous les enfants.

Afin de pérenniser et sécuriser juridiquement ce soutien, il a été décidé de reconnaître les activités de l'association comme Service d'Intérêt Économique Général. Cette convention a donc pour objet de définir le mandat d'obligations de service public confié à l'association, ainsi que les modalités techniques, humaines et financières pour la mise en œuvre des services proposés.

L'association propose :

- Un accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans, les mercredis et pendant les vacances scolaires.
- Des animations pour adolescents pendant les vacances scolaires, sur le territoire ou dans d'autres communes selon le programme.
- Des séjours pour jeunes de 6 à 17 ans, avec des lieux et programmes évolutifs chaque année.
- Des animations pour les familles et la vie du territoire, avec la possibilité pour les parents de s'impliquer comme bénévoles ou administrateurs.

En contrepartie, l'association s'engage à :

- Garantir l'accès universel, la continuité et la qualité du service.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 029-212902712-20260202-D2026_02_03-DE

- Mettre en œuvre son projet éducatif et pédagogique en lien avec les besoins des enfants et des familles.
- Gérer les locaux et le personnel mis à disposition.
- Tenir une comptabilité transparente et assurer la bonne utilisation des subventions.

Les communes s'engagent à :

- Verser une subvention annuelle : 75 000 €
- Mettre à disposition des locaux et des agents municipaux pour l'accueil, l'animation, la restauration et le ménage, selon un planning précis.
- Participer au comité de pilotage et au suivi régulier du projet.

La convention est conclue pour trois ans, de 2026 à 2028, avec possibilité de renouvellement. Le suivi se fait par un comité de pilotage comprenant élus, bureau de l'association et directeur de la structure, avec au moins deux réunions annuelles pour faire le point et évaluer le service rendu.

L'association doit également souscrire une assurance responsabilité civile et garantir la sécurité des enfants et du matériel mis à disposition. Les excédents éventuels sont limités à 5 % du coût du projet, pour renforcer les fonds propres de l'association sans surcompensation.

Enfin, cette convention encadre les relations entre les communes et l'association, fixe les modalités de résiliation et d'avenants, et prévoit des dispositions en cas de dissolution ou de cessation d'activité, afin de garantir la continuité du service public.

En conclusion, l'adoption de cette convention permet de sécuriser le fonctionnement du service jeunesse et de loisirs sur notre territoire, de garantir un accès équitable et de qualité pour tous les enfants et adolescents, tout en consolidant la coopération entre les communes et l'association.

Je vous propose donc d'adopter cette convention SIEG avec l'Association Familles Rurales pour la période 2026-2028.

Le Conseil Municipal, après avoir attentivement examiné la question et pris en compte les éléments présentés, décide à l'unanimité de valider les points suivants :

- **DE DONNER** son approbation à la convention présentée par l'association Familles Rurales, en acceptant son contenu tel qu'il a été proposé.

- **D'ACCORDER** à Madame le Maire l'autorisation de signer ladite convention en collaboration avec les autres communes concernées, afin d'assurer une démarche collective et harmonieuse dans sa mise en œuvre.

Le secrétaire
Claude LE BERRE

Le Maire
Marie-Claire HÉNAFF

MAIRIE DE ST VOUGAY
29440

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044Rennes Cedex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.